



Succession en cas de décès du chef de famille

Par **Jmo 38**, le **24/11/2017** à **22:49**

Bonjour,

Je suis marié sous le régime de la séparation de biens et au dernier vivant. J'ai 1 enfant et ma femme avait 3 enfants à notre mariage. J'ai élevé les 4 enfants comme si c'était les miens. Notre bien principal est notre maison. Que se passe-t'il si je décède le premier pour les enfants et ma femme ?
Et si c'est ma femme en premier ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **25/11/2017** à **08:23**

Bonjour,

Je suppose que la maison appartient à vous 2, les époux, à raison de 50 % chacun.

Vous décédez, voici comment est réparti votre héritage :
celui-ci comprendra donc 50 % de la valeur, à dire d'expert, de votre maison, en l'absence d'un testament votre enfant à vous, héritera des 50 % de votre part, les enfants de votre femme n'ont droit à rien sur cette part,
Si c'est votre femme qui décède la première, toujours en l'absence de testament, ce sont ses

4 enfants qui héritent des 50 % de la maison.

Votre notaire vous expliquera tout ça en détail car nous ne connaissons pas l'intégralité de votre dossier notamment ce que vous voulez dire par "**et au dernier vivant**" ?

Par **amajuris**, le 25/11/2017 à 10:25

bonjour,
comme jmo38 est marié sous le régime de la séparation de biens et que les époux se sont faits une donation au dernier vivant dont on ignore la teneur, difficile de donner une réponse pertinente.
salutations

Par **goofyto8**, le 25/11/2017 à 10:47

bonjour,

[citation] notamment ce que vous voulez dire par "et au dernier vivant" ?[/citation]

Dans 90% des cas, il s'agit d'une donation entre époux au dernier vivant que conseillaient systématiquement les notaires .

Garantissant l'usufruit total du survivant sur la résidence principale.

Par **Visiteur**, le 25/11/2017 à 16:11

Bonjour

Pour compléter ce que dit Tisuisse, les enfants n'hériteront que de la nue-propiété, grâce à la donation au dernier vivant, sachant que le survivant opérera pour l'usufruit viager (usage à vie) des 50% composant la succession et restera propriétaire de sa moitié.

Par **Jmo 38**, le 25/11/2017 à 16:56

Merci à vous trois pour ces réponses claires